



Compte rendu de réunion

Objet de la réunion :	OCS GE2 – formation au contrôle qualité et prise en main
Date de la réunion :	16 juin 2023 à 10h30
Durée :	1h30
Lieu de la réunion :	Teams

Prénom Nom	Organisme
Cédric Parent	Nancy Sud Loraine
Clara Leveque	O.I.D.
David Loy	TTI Production
Elodie Monnet	CU Reims
Jean-Marc Hanczyk	DDT 51
Julien Guerard	SGARE
Laurent Weibel	SGARE
Marie-Christine Schott	Région Grand Est (excusée)
Marie-Laure Bernard	DDT68
Mattias Albanèse	CLS
Nicolas Volkringer	DREAL
Olivier Dürr	AGAPE
Stéphane Martin	adeus
Stéphane Remy	DDT 08
Xavier Cheippe	DREAL

1. ORDRE DU JOUR

Contrôle qualité externe (CQE)

- Nouveautés LCR
- Rappel des principes, procédure et point de vigilance

Échanges et questions

Prochaines étapes

2. CONTROLE QUALITE

Rappel des points de contrôle et points de vigilance

Principes :

- Respecter les règles de production (UMC et échelle)
- En cas de doute : pas de classement, passage à l'entité suivante
- Géométrie : pourrait-on la replacer ?

Niveaux de complexité :

Contrôle	Niveau	Type
LMC	Difficile	Visuel
UMC	Moyen	Visuel
Écart à la réalité	Moyen	Visuel et couplé au contrôle thématique
Thématique	Facile	Prioritaire – comparer aux images ortho et données exogènes avant jugement

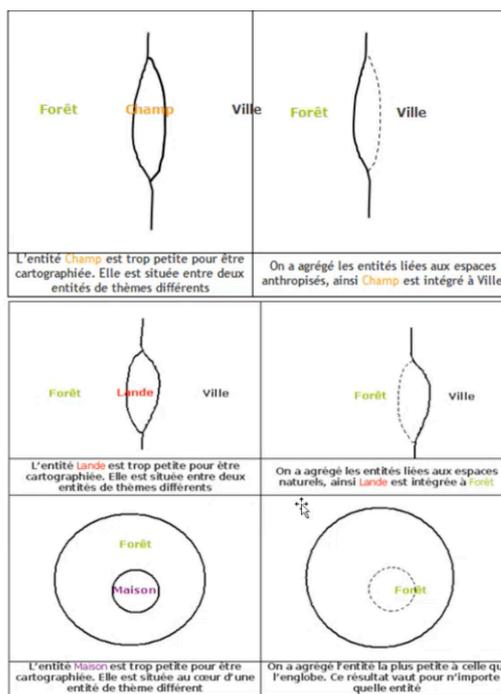
Règle de production (rappel) :

- Segmentation logique : entité distincte d'un élément structurant
- Segmentation homogène : cartographier des éléments les plus homogènes possibles
- Attention aux ombres (forêts)
- Choix de regroupement des surfaces logique : naturel vers naturel et artificiel vers artificiel.

Règles de production

Regroupement des surfaces ou agrégation :

C'est la conséquence de la nécessité de respecter les UMC. Cela implique de pouvoir intégrer dans sa cartographie des entités trop petites pour avoir valeur d'information ou des entités dont l'utilisation ne correspondent à aucun thème de la nomenclature.



Pour le contrôle qualité :

- Les entités retenues pour le CQE ne sont pas retenues par un seuil (contrairement au CQP)
- Certaines petites classes (faibles occurrences) ne seront pas forcément à contrôler lors du CQE car elles sont entièrement contrôlées en CQP
- Pas de contrôle du niveau 5
- Les données seront épurées

Manipulation du seafile :

- Authentification unique par mail
- **Couper 1 fichier de jeux test dans le répertoire contrôle et s'inscrire sur la feuille de suivi (google Sheets)**
- Réaliser le contrôle sur les 100 polygones (environ) du jeu de test
- Redéposer les données dans le seafile dans un dossier renommé ou envoyer un zip par mail à David.

Les identifiants seront adressés par mail par David. Il conviendra de changer de mot de passe à la première connexion. David reste disponible par mail et par téléphone pour répondre aux questions ou problèmes (d'accès, de contrôle).

Travaux dans Qgis :

- Ouvrir le document récupéré
- Ouvrir la table attributaire
- Aller directement sur le polygone et renseigner les données (True ou false)

La Région Haut de France a mis en place des outils de contrôle. Si ces derniers sont accessibles, ils pourraient être réutilisés.

Rappel sur l'évolution sur les données :

- Zones militaires reprises en occupation avec maintien de l'information d'usage dans un champs (niveau 6)
- Champ LCR : avec la nouvelle version
- Champ CS : Couverture du sol, ce champ ne sera pas présent dans la première version

Évolution de la LCR de 8 vers 10 classes :

- Rassemblement des classes 3 et 4 : une seule classe 3
- Les surfaces résidentielles en 4
- Ajout de la classe 5 : des chantiers ou en état d'abandon
- Les forêts sont sorties de l'agricole
- Deux nouvelles classes ont été ajoutées, elles ne vont pas être faciles à implémenter. Végétalisé ne précise pas « arboré » ou non. La classe 9 intègre tout ce qui n'est pas sylvicole : pré forestier, arbustif...
- Classes à 2500m2* (sauf pour le bâti)

CLS travaille actuellement sur l'implémentation dans cette nomenclature et ses impacts. Une version est en cours de consolidation pour proposition et discussion. CLS le fait par rapport à la données OCSGE2, les renseignements et les limites existantes sur la nomenclature actuelle.

Le futur champ CS prévu dans l'OCSGE2 permettra d'anticiper des ajustements ultérieurs. Nous aurons une agilité en lien avec les choix réalisés : la LCR est calculée ; Si des évolutions ou des changements (dans les définitions de postes) arrivent, la LCR de l'OCSGE2 pourra être recalculée.

Rappel du principe : Classes OCSGE2 -> Classes CS -> classes LCR

**actuellement, nous ne savons pas comment seront réalisées les agrégations. Il conviendra de comprendre ce qui est appliqué (contraintes, méthode) au niveau national (accès à des spécifications détaillées ?).*

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture) y compris si ces surfaces sont en friche.	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Est retenu (ou a été retenu) :

- Pas de dératons de la qualité de la donnée (maintien des surfaces minimales)
- La couche ZAN (champs CS et LCR) ne sera pas contrôlée en CQE. Ces champs seront laissées pour information : l'avis des contrôleurs reste important sur ces données*.

*Le champ CS ne sera pas disponible dans la première livraison (20% du 67)

Processus :

- Annonce du contrôle par Clara/Xavier : 15 jours avant la livraison d'un département
- Les intéressés préviennent David par mail
- David adresse aux intéressés les informations et la Dead-line pour réaliser le contrôle

3. PROCHAIN RENDEZ-VOUS

- Dès la semaine prochaine pour le contrôle ☺
- Vendredi 30 juin de 10h30 à 12h pour la prochaine réunion du groupe de travail sur les nouveaux services (ENAF et LCR) : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)